



RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE 2024-2025

L'étude surveillée est un service Municipal périscolaire.

Article n° 1 - Public concerné :

L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'école élémentaire de la Croix Boissée.
Les modalités d'accueil peuvent être modifiées en raison d'un protocole sanitaire.

Article n° 2- Horaires :

Les horaires d'ouverture sont :

- de 16 h 30 à 18 h 00
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Article n° 3 - Encadrement :

L'étude surveillée est assurée par du personnel communal.

En aucun cas il ne s'agit d'une étude dirigée par des enseignants.

En conséquence, le personnel communal est présent pour :

- assurer la surveillance de la récréation de 16 h 30 à 17 h 15, temps du goûter et **fourni par les familles.**
- surveiller la séance d'étude (17 h 15 à 18 h 00), aider les enfants à faire leur travail, mais **EN AUCUN CAS il n'y a obligation que toutes les leçons soient apprises par les enfants.**

EN AUCUN CAS les enfants ne peuvent être libérés avant 18 h fin de l'étude pour ne pas perturber l'étude. Dans le cas des activités hebdomadaires fixées sur l'année, l'enfant pourra sortir avant 18h avec un justificatif obligatoire écrit donné lors de l'inscription en septembre (voir article 4).

A 18h00, en fin de séance, les enfants **inscrits en garderie** seront récupérés dans l'école par du personnel communal.

A 18h00, en fin de séance, les enfants **non-inscrits en garderie** seront récupérés par leurs parents.

En cas d'absence des parents, les enfants **non-inscrits en garderie et seuls** seront récupérés dans l'école par du personnel communal et iront en garderie ; **le paiement se fera au tarif maximum.**

Article n° 4 – Inscriptions et annulations:

Les inscriptions et les annulations se font **uniquement en mairie le jeudi de la semaine précédente avant 19 h 00 :**

- **sur le site de la mairie : www.vertlegrand.com par l'intermédiaire du portail famille qui sera à terme le seul mode d'inscription. Il faudra créer votre compte famille.**

Aucune inscription / annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Elles sont faites :

- à la semaine, au mois, à l'année sur un formulaire remis en mairie
- occasionnellement sur document écrit uniquement remis en mairie, le jeudi 19h, au plus tard pour la semaine suivante

Un appel est fait par le personnel en début d'étude et enregistré chaque soir.

Tout enfant inscrit sur la liste en mairie ne pourra pas sortir, avant 18h00, sans un mot écrit donné à l'enseignant le matin même au plus tard.

Article n° 5 - Discipline :

Les enfants doivent respecter les surveillants, les locaux, leurs camarades et ne pas générer une gêne quelconque pendant les heures d'étude.

L'usage du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est formellement interdit aux enfants.

L'étude surveillée est un lieu calme où les enfants peuvent revoir leurs cours et préparer ou apprendre leurs leçons et devoirs pour les jours suivants. Les enfants DOIVENT RESPECTER LE SILENCE pour eux-mêmes et leurs camarades.

Tout manquement au règlement entraînera :

- 1) L'enfant perturbateur sera isolé des autres enfants au sein de l'étude, la sanction figurera sur le cahier de liaison de l'enfant le soir même et un avertissement écrit sera envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Au 2^{ème} avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie et exclusion provisoire ou définitive de l'Etude Surveillée.

Article n° 6 - Paiement :

Le paiement est à la séance en fonction du quotient familial.

Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non-paiement des prestations à la date d'échéance, un titre sera émis par la trésorerie dans les 15 jours. Le non-paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

Toute inscription nonannulée dans les délais sera facturée.

Article n° 7 :

Ce règlement est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.